

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du lundi 12 juillet 2021 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-et-un, le douze du mois de juillet à vingt heures,
dans le contexte de crise sanitaire de la pandémie de covid-19,*

Le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle des Pargueminiers sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.

Compte tenu des circonstances sanitaires nationales, la réunion s'est tenue dans la salle des Pargueminiers (place des Sculpteurs-Tournié) avec la présence du public en nombre limité.

Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire dû à la pandémie de covid-19, chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs (article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020).

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 8 juin 2021

Date d'envoi par courrier électronique : 6 juillet 2021

ÉTAIENT PRESENTS (24) : M. Jean-Marie COURTIN, M^{me} Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, M^{me} Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, M^{me} Fabienne GABET, M. Joseph JAFFRÈS, M^{me} Nathalie CABRIÉ, M. Jacques GRIFFOUL, M. Jean-Marie RIVAL, M^{me} Dominique SCHWARTZ, M. Nicolas QUENTIN, M^{me} Christine OUDET, M. Philippe DELCLAU, M. Lionel BURGER, M^{me} MéliSSa SÉVERIN, M. Thomas MALBEC, M. Jean-François VARGUES, M^{me} Nicole ESPAGNAT, M. Patrick PARANT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, M^{me} Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSEES AVEC POUVOIR (2) ET ÉTAIT ABSENTE (1) : M^{me} Josianne MARTINEZ-CLAVEL (pouvoir 1 à M. Philippe DELCLAU), M^{me} Delphine COMBEBIAS (pouvoir 1 à M. Lionel BURGER), M^{me} Anaïs MARCHESI (absente).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021

C – Ordre du jour et conflits d'intérêt

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 13 AVRIL 2021 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 13 / 2021 – Association nationale des Croix de guerre et Valeur militaire – Adhésion et cotisation 2021

02 – Décision n° 14 / 2021 – Extension des terrasses 2021 – Gratuité

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Montant de l'attribution de compensation définitive 2021

02 – Personnel municipal – Création de postes

03 – Personnel – Communauté de communes Quercy Bouriane – Convention de mise à disposition d'un agent administratif de Gourdon

04 – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du Sénéchal – Boutique 2021 – Vente des publications

05 – Cantine scolaire – Tarifs 2021-2022

06 – École de musique municipale – Tarifs d'inscription pour 2021-2022

07 – Le Vigan ALSH – Convention de mise à disposition d'une animatrice musicale 2021

08 – Tarifs municipaux – Mesures exceptionnelles de réduction

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

09 – Budget principal – Décision modificative n° 01 / 2021 – Virement de crédit

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

10 – Ancienne gendarmerie – Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal

11 – Écoles Daniel Roques et Hivernerie – Opération de rénovation – Diagnostics et programme de travaux

12 – Rue des Pargueminiers – Aliénation d'immeuble municipal

13 – Bien sans maître – Parcelle AD 41 – Rue de la Mole – Acquisition municipale

14 – ENEDIS – Engarlande – Convention de servitude

15 – ENEDIS – Place du Foirail – Borne IRVE – Raccordement électrique – Convention de servitude

16 – Tour de ville – Nouvelle Borne IRVE – Convention préalable avec Territoire d'Énergie Lot (TE46)

17 – Société BEYNAT ROCHE – Convention de dépotage à la station d'épuration du Bléou

18 – Opération d'aménagement de 2 bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques – Mission de maîtrise d'œuvre – Consultation

ASSOCIATIONS – CULTURE – PATRIMOINE – SPORTS – TOURISME

19 – Office municipal des sports – Mise à disposition d'équipements sportifs – Règlements intérieurs

DIVERS

20 – ACTION GOURDON – Ouverture dominicale 2021

21 – Centre hospitalier Jean Coulon - Motion pour l'octroi d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 ; il procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire accueille chaleureusement M. Jean-Pierre COUSTEIL, de retour au sein de l'assemblée délibérante.

Il cède la parole à M. Jean-Pierre COUSTEIL qui exprime ses remerciements à tous ceux et celles qui lui ont adressé des messages.

A – Nomination d'un secrétaire de séance

M. Lionel MAURY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021

Ce procès-verbal est adopté sans observation par vingt-cinq voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL, absent à la séance considérée).

Monsieur le Maire publie l'ordre du jour.

C – Ordre du jour et conflits d'intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 9 MARS 2021 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en préfecture le 20 mai 2021.

Publiée par le Maire le 20 mai 2021.

01 – Décision n° 13 / 2021 – Association nationale des Croix de guerre et Valeur militaire – Adhésion et cotisation 2021

La commune de Gourdon renouvelle son adhésion pour l'année 2021 à l'association nationale des Croix de guerre et Valeur militaire (ANCGVM), sise en l'hôtel national des Invalides, Cour d'honneur, 129 rue de Grenelle, 75700 Paris Cedex 07.

Elle s'acquittera auprès de l'ANCGVM de sa cotisation annuelle pour un montant de cinquante euros.

Décision reçue en préfecture le 9 août 2021.

Publiée par le Maire le 9 août 2021.

02 – Décision n° 14 / 2021 – Extension des terrasses 2021 – Gratuité

Les commerçants de la commune de Gourdon peuvent, lorsque techniquement et ce de manière sécurisée cela s'avère possible, peuvent procéder à une extension de leur terrasse pour l'année 2021.

La redevance liée à cette extension 2021 sera gratuite.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

01 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Montant de l'attribution de compensation définitive 2021

M. Michel FALANTIN expose que :

Le conseil communautaire Quercy Bouriane a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n° 2017-096), pour se doter, à compter du 1er janvier 2018, des compétences *Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)*.

Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUi soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits.

Pour l'exercice 2021, la commune de Gourdon voit son attribution de compensation évoluer en sa faveur de 7 600,47 euros par rapport à son niveau de 2020.

Cette évolution s'explique par la prise en compte dans son attribution de compensation des coûts réels imputables à la commune, relatifs à l'évolution de son plan local d'urbanisme (PLU) et aux procédures engagées.

Le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon est porté à 157 420,01 euros.

Pour mémoire il était de 149 819,54 euros en 2020.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- 1bis du code général des impôts (CGI) qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges », il convient que le conseil municipal valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon qui s'élève pour l'exercice 2021 à 157 420,01 euros.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la communauté de communes Quercy Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2021 portant modification des attributions de compensation des communes d'Anglars-Nozac ; Concorès ; Gourdon ; Saint-Cirq-Soullaguet ; Saint-Clair ; Saint-Projet et le Vigan ;

Il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon qui s'élève pour l'exercice 2021 à 157 420,01 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, valide le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Gourdon qui s'élève pour l'exercice 2021 à 157 420,01 euros.

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

02 – Personnel municipal – Création de postes

Monsieur le Maire expose que :

La commune fait appel, par le biais d'une prestation de service, à une personne qui effectue essentiellement des petits travaux de maçonnerie extérieurs.

Considérant que durant la période estivale, la commune a besoin d'un agent notamment pour l'entretien du village-vacances.

Il est possible de finaliser avec Pôle Emploi un contrat *Parcours Emploi Compétence* (PEC) d'une durée d'un an et financé par l'État à hauteur actuellement de 80 % sur la base de 20h00 hebdomadaires.

De plus un adjoint technique du service restauration a réussi le concours d'agent de maîtrise.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir au tableau des effectifs municipaux :

* un poste de *Parcours Emploi Compétence* (PEC) à hauteur de 35h00 hebdomadaires à compter du 15 juillet 2021 ;

* un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL fait remarquer que le premier *considérant* du projet de délibération est excessivement mis en avant.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide d'ouvrir au tableau des effectifs municipaux :

* un poste de *Parcours Emploi Compétence* (PEC) à hauteur de 35h00 hebdomadaires à compter du 15 juillet 2021 ;

* un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} août 2021.

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

03 – Personnel – Communauté de communes Quercy Bouriane – Convention de mise à disposition d'un agent administratif de Gourdon

Monsieur le Maire expose que :

Comme suite au départ du secrétaire d'accueil de la *maison France services* régie par la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB), il a été décidé de procéder à son remplacement par un recrutement externe.

Ainsi la commune de Gourdon met provisoirement à la disposition de la CCQB un agent titulaire, M^{me} Christelle PECCOLO, agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe, afin d'exercer les fonctions de secrétaire d'accueil à compter du 15 juin 2021 et ce pour une durée d'un mois.

Cette mise à disposition se trouve assujettie à la convention portée *infra* en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le vice-président de la CCQB la convention de mise à disposition transitoire correspondante et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Monsieur le Maire à signer avec le vice-président de la CCQB la convention de mise à disposition transitoire détaillée *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

04 – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du Sénéchal – Boutique 2021 – Vente des publications

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) du Sénéchal propose à ses visiteurs trois productions patrimoniales sur Gourdon :

Au profit de la commune :

* François Arbelet, *Une évasion au moyen âge, Gourdon en Quercy, 1311 : une enquête judiciaire inédite*, Flaujac-Poujols, éditions La Louve : prix public 15 euros.

Tout livre remis gracieusement fera l'objet d'un certificat qui sera remis à la trésorerie de Gourdon lors du dépôt des fonds, pour sortie du lot actuel (204 ouvrages à ce jour).

Au profit de l'association *Héritages du Sénéchal* :

* Guillaume Verdier, *1619, Gourdon en Quercy, le château disparu*, Gourdon, éditions Héritages du Sénéchal : prix public 10 euros,

* Cartes postales éditées par l'association *Héritages du Sénéchal* : prix public 0,50 euro l'unité.

Ces deux dernières publications ne peuvent être vendues par le CIAP qu'aux termes d'un contrat de dépôt-vente, porté *infra* en annexe, à passer entre l'association *Héritages du Sénéchal* et la collectivité.

Le comptable du trésor (centre des finances publiques de Gourdon) procèdera ensuite au virement des ventes au profit de l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces nouvelles dispositions de la boutique du CIAP du Sénéchal.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*approuve les nouvelles dispositions de la boutique du CIAP du Sénéchal détaillées *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 27 juillet 2021.
Publié ou notifié par le Maire le 27 juillet 2021.

05 – Cantine scolaire – Tarifs 2021-2022

M. Nicolas QUENTIN propose à l'assemblée d'adopter comme suit les grilles des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 :

	2020-2021			Propositions pour 2021-2022		
	Ticket de cantine et animations périscolaires 12h15-13h50		Total	Ticket de cantine et animations périscolaires 12h15-13h50		Total
Repas enfant	2,95 €	Q.F. = 0,40 €	3,35 €	2,95 €	Q.F. = 0,40 €	3,35 €
	2,95 €	Q.F. = 0,50 €	3,50 €	3,05 €	Q.F. = 0,55 €	3,60 €
	2,95 €	Q.F. = 0,55 €	3,55 €	3,20 €	Q.F. = 0,60 €	3,80 €
Repas adulte	6,20 €	-----	6,20 €	7,00 €	-----	7,00 €
Intervenants MJC						5.00 €

Il est rappelé que, depuis l'année scolaire 2011-2012, les tarifs incluent une modulation assujettie au quotient familial :

* **0,40 €** pour un quotient familial inférieur à 650, soit au total 3,35 €

* **0,55 €** pour un quotient familial allant de 650 à 850, soit au total 3,60 €

* **0,60 €** pour un quotient familial supérieur à 850, soit au total 3,80 €.

Les familles refusant de communiquer leur quotient familial (ou les éléments permettant de le calculer) se verraient appliquer le tarif le plus élevé.

Il est rappelé que la prestation « Animations » fait partie intégrante de la participation demandée aux familles au titre du ticket de cantine et ne revêt donc pas un caractère optionnel. Il s'agit désormais d'une « animation périscolaire incluant le repas ».

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la modification des tarifs de la cantine scolaire détaillés *supra* pour l'année scolaire 2021-2022.

Extrait reçu en préfecture le 27 juillet 2021.
Publié ou notifié par le Maire le 27 juillet 2021.

06 – École de musique municipale – Tarifs d'inscription pour 2021-2022

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

Pour l'année scolaire 2021-2022, et afin de pouvoir informer les familles avant les vacances d'été, l'assemblée est appelée à se prononcer sur les propositions tarifaires suivantes qui concernent les différents enseignements de l'école de musique municipale.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs, comme l'an dernier, sont proposés *sans augmentation par rapport à 2020-2021* compte tenu des circonstances pandémiques qui contrarient encore le fonctionnement de cet établissement d'enseignement artistique :

N°	Intitulé	Détails	2020-2021	2021-2022
Tarifs enfants + jeunes ou étudiants jusqu'à 25 ans (cours d'une demi-heure)				
1	enfant habitant dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	270,00 €	270,00 €
2	enfant n'habitant pas dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	403,00 €	403,00 €
à partir du 2^e enfant d'une même famille, les droits sont réduits de 50 %				
3	enfant habitant dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	135,00 €	135,00 €
4	enfant n'habitant pas dans la commune de Gourdon :	1 instrument + formation musicale	201,00 €	201,00 €

<i>Instrument supplémentaire pour les enfants (cours d'une demi-heure)</i>				
5	enfant gourdonnais		112,00 €	112,00 €
6	enfant non gourdonnais		173,00 €	173,00 €

<i>Tarifs adultes (cours d'une demi-heure)</i>				
7	adulte gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	505,00 €	505,00 €
8	adulte non gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	775,00 €	775,00 €

<i>Instrument supplémentaire pour les adultes (cours d'une demi-heure)</i>				
9	adulte gourdonnais		204,00 €	204,00 €
10	adulte non gourdonnais		326,00 €	326,00 €

<i>Tarifs réduits annuels pour les élèves adhérant à l'Union musicale gourdonnaise</i>				
11	enfant gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	135,00 €	135,00 €
12	enfant non gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	201,00 €	201,00 €
13	adulte gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	252,00 €	252,00 €
14	adulte non gourdonnais s'engageant dans l'U.M.G :	1 instrument + formation musicale	387,00 €	387,00 €

<i>Cours musiques traditionnelles (cours d'une demi-heure)</i>				
15	enfant gourdonnais	1 instrument + formation musicale	184,00 €	184,00 €
16	enfant non gourdonnais	1 instrument + formation musicale	280,00 €	280,00 €
17	adulte gourdonnais	1 instrument + formation musicale	367,00 €	367,00 €
18	adulte non gourdonnais :	1 instrument + formation musicale	459,00 €	459,00 €

<i>A partir de 2^e enfant d'une même famille - Cours musiques traditionnelles (cours d'une demi-heure)</i>				
19	enfant gourdonnais	1 instrument + formation musicale	135,00 €	135,00 €
20	enfant non gourdonnais	1 instrument + formation musicale	201,00 €	201,00 €

<i>Ateliers collectifs d'enfants, sans autre cours : Formation musicale, Ensembles instrumentaux ou vocaux</i>				
21	enfant gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif		133,00 €	133,00 €
22	enfant non gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif		199,00 €	199,00 €

<i>Cours collectif d'éveil musical, sans autre cours:</i>				
23	enfant gourdonnais		117,00 €	117,00 €
24	enfant non gourdonnais		138,00 €	138,00 €

<i>Ateliers collectifs d'adultes, sans cours individuel</i>				
25	adulte gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif		184,00 €	184,00 €
26	adulte non gourdonnais inscrit exclusivement dans un atelier collectif		224,00 €	224,00 €

<i>Atelier supplémentaire collectif, sans cours individuel</i>				
27	élève inscrit dans un atelier supplémentaire, par atelier :		92,00 €	92,00 €

Les options : Ensembles vocaux, Ensembles instrumentaux, en plus de l'inscription principale, sont gratuites

<i>Supplément horaire (1/4 d'heure supplémentaire de cours par semaine, sous réserve d'accord pédagogique)</i>				
28	enfant gourdonnais		71,00 €	71,00 €
29	enfant non gourdonnais		112,00 €	112,00 €
30	adulte gourdonnais		76,00 €	76,00 €
31	adulte non gourdonnais		117,00 €	117,00 €

<i>Location d'un instrument de musique</i>		<i>par trimestre</i>		
L1	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto :	élève gourdonnais	31,00 €	31,00 €
L2	Flûte à bec ou traversière, Violon, Alto :	élève non gourdonnais	46,00 €	46,00 €
L3	Clarinette, Saxophone alto, Cornet :	élève gourdonnais	46,00 €	46,00 €
L4	Clarinette, Saxophone alto, Cornet :	élève non gourdonnais	66,00 €	66,00 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les tarifs de l'école de musique municipale détaillés *supra* pour l'année scolaire 2021-2022.

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

07 – Le Vigan ALSH – Convention de mise à disposition d'une animatrice musicale 2021

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

L'Accueil de loisir sans hébergement (ALSH) du Vigan sollicite l'intervention ponctuelle d'un professeur de l'école de musique municipale de Gourdon afin d'assurer des séances d'éveil musical auprès des enfants âgés de 3 à 5 ans.

La commune de Gourdon met partiellement à disposition de l'ALSH du Vigan Mme Simona BORDES, assistante d'enseignement artistique de 2^e classe, professeure à l'école de musique municipale de Gourdon.

Il est prévu que Mme Simona BORDES anime trois séances musicales de 45 minutes auprès des enfants, compte tenu des contingences sanitaires en vigueur.

Cette mise à disposition ponctuelle est assujettie à la convention portée *infra* en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'agréer la demande formulée par l'ALSH du Vigan ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec M. le Maire du Vigan ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* agréée la demande formulée par l'ALSH du Vigan ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec M. le Maire du Vigan la convention correspondante et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

08 – Tarifs municipaux – Mesures exceptionnelles de réduction

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

Depuis le début de l'année 2020, la pandémie de covid-19 a affecté notablement toutes les activités civiles et municipales de la ville de Gourdon.

Ce préjudice a également provoqué la fermeture partielle de l'école de musique municipale, depuis le 30 octobre 2020.

Consciente de cette situation parfois catastrophique, la municipalité de Gourdon engage tous ses efforts d'aides possibles.

La municipalité s'attache également à résoudre sans délai le problème des droits d'inscription à l'école de musique pour cette période d'inactivité.

Dans cette optique il est proposé au conseil municipal d'approuver les mesures exceptionnelles de réduction tarifaire suivantes :

* École de musique municipale, *pour la facturation du 2^e semestre 2020-2021* :

1. Cours collectifs : exonération totale des droits d'inscription pour le 2^e semestre (hors formation musicale),

2. Cours individuels : diminution exceptionnelle de 25 % des tarifs prévus.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, approuve les mesures exceptionnelles de réduction tarifaire liées à la situation pandémique générale :

* École de musique municipale, *pour la facturation du 2^e semestre 2020-2021* :

1. Cours collectifs : exonération totale des droits d'inscription pour le 2^e semestre (hors formation musicale),

2. Cours individuels : diminution exceptionnelle de 25 % des tarifs prévus.

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

Extrait reçu en préfecture le 27 juillet 2021.
Publié ou notifié par le Maire le 27 juillet 2021.

09 – Budget principal – Décision modificative n° 01 / 2021 – Virement de crédit

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 01 / 2021 du budget principal de la commune, section d'investissement, pour les virements suivants et de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM1:op662 voirie et 698 hangar photovoltaïque**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	-2 000,00		
Virement à la section d'investissement	023	2 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				28 500,00
Virement de la section de fonctionnement			021 0001	2 000,00
Emprunts en euros réel			16410 0001	26 500,00
OP : VOIRIE		2 000,00		
Réseaux de voirie	21510 662	2 000,00		
OP : HANGARS PHOTOVOLTAÏQUES		26 500,00		
Frais d'études	20310 698	26 500,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		28 500,00		28 500,00

Objet de la DM : **DM1:op662 voirie et 698 hangar photovoltaïque**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE				
Dépenses imprévues	022	-2 000,00		
Virement à la section d'investissement	023	2 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES				28 500,00
Virement de la section de fonctionnement			021	2 000,00
Emprunts en euros réel			16410	26 500,00
814 - ECLAIRAGE PUBLIC		26 500,00		
Frais d'études	20310	26 500,00		
822 - VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES		2 000,00		
Réseaux de voirie	21510	2 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		28 500,00		28 500,00

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL fait remarquer que les dépenses de l'opération *hangars photovoltaïques* sont financés par de l'emprunt.

M. Michel FALANTIN précise que pour cette opération, la commune a un accord de principe d'un établissement bancaire.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 01 / 2021 du budget principal de la commune telle que détaillée *supra*.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en préfecture le 27 juillet 2021.
Publié ou notifié par le Maire le 27 juillet 2021.

10 – Ancienne gendarmerie – Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal

Monsieur le Maire expose que :

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que l'immeuble cadastré AC 281 (ancienne gendarmerie), situé boulevard de la Madeleine fait partie intégrante du domaine privé communal et est libre de toute affectation ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service du domaine par courrier en date du 3 juin 2021 à hauteur de 70 000,00 € (prise en compte du désamiantage).

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour le désamiantage et la destruction du bien (106 302,00 euros hors taxe) ;

Considérant la demande du Groupe FAURIE SA, sis Le Teinchurier – 19100 Brive-La-Gaillarde (SIRET 390 017 200 00010) qui souhaite pérenniser et étendre son activité sur le territoire de Gourdon (garage Renault) ;

Considérant que la commune ne peut que se féliciter de l'intention du groupe FAURIE ;

Considérant que l'aménagement projeté sur la parcelle AC 281 (destruction du bien pour y exposer des véhicules), ne pourra que renforcer le traitement environnemental de l'une des entrées de ville principale de la commune ;

Considérant la proposition du groupe FAURIE souhaitant acquérir la parcelle AC 281 pour un prix de 76 000 euros et s'engageant à procéder à sa charge au désamiantage ainsi qu'à la destruction de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie ;

Il est proposé au conseil municipal :

* de céder au groupe FAURIE la parcelle AC 281, appartenant au domaine privé communal, au prix de 76 000 euros à la condition que le groupe FAURIE s'engage à procéder à sa charge au désamiantage ainsi qu'à la destruction de l'immeuble sis sur la parcelle (anciens bureaux de la gendarmerie) ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document utile à la réalisation de l'opération.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL fait remarquer que le huitième *considérant* du projet de délibération est inapproprié : il s'agit tout de même d'un parking d'exposition de véhicules.

M. Joël PÉRIÉ pose la question du devenir du terrain des anciens logements de l'ancienne gendarmerie appartenant à Lot Habitat.

M. Lionel MAURY se pose la question de l'esthétique de cet espace.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-cinq voix *pour* et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* décide de céder au groupe FAURIE la parcelle AC 281, appartenant au domaine privé communal, au prix de 76 000 euros à la condition que le groupe FAURIE s'engage à procéder à sa charge au désamiantage ainsi qu'à la destruction de l'immeuble sis sur la parcelle (anciens bureaux de la gendarmerie) ;

* autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant ainsi que tout document utile à la réalisation de l'opération.

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

11 – Écoles Daniel Roques et Hivernerie – Opération de rénovation – Diagnostics et programme de travaux

M. Joseph JAFFRÈS expose que :

Afin d'atteindre les objectifs fixés par l'état et la région Occitanie (région à énergie positive) et de réduire la facture énergétique des bâtiments communaux, les élus de la commune de Gourdon souhaitent procéder à l'amélioration de la performance énergétique des écoles primaires.

Ces dernières représentent la plus grande partie de la consommation énergétique des bâtiments communaux.

En 2020, un diagnostic de l'école Daniel Roques a été réalisé et a permis d'étudier différentes préconisations en vue de limiter les charges de fonctionnement et d'améliorer le confort des occupants du bâtiment.

Cette étude a été réalisée par Territoire Énergie Lot (TE46) avec l'aide de Quercy Énergies dans le cadre du programme ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) porté par la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies), dont TE46 est lauréat.

Le programme ACTEE soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités.

Le but de ce programme est d'accompagner les communes afin de massifier et d'optimiser les projets de rénovation énergétique, en vue de la préservation et de l'amélioration du patrimoine public bâti.

La commune souhaite également procéder à un diagnostic de l'école l'Hivernerie.

À l'issue de ce diagnostic, les élus souhaitent établir un programme de travaux qui visera à proposer des scénarios visant à optimiser l'usage de ces deux établissements, tout en prenant en compte l'ensemble des besoins pédagogiques et de solliciter des subventions.

Ensuite, le programme de travaux fera l'objet d'une validation auprès de l'assemblée délibérante ainsi que les besoins en maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude et de contrôle.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de valider le projet de diagnostic de l'école Hivernerie ;
- * de valider les orientations du programme de travaux.

M. Jean-Pierre COUSTEIL souhaite pouvoir avoir accès au détail du diagnostic établi pour l'école Daniel Roques.

M. Joël PÉRIÉ pose la question du devenir du site de l'école maternelle Frescaty : projet de regroupement des activités de la maison des jeunes et de la culture (MJC).

M. Lionel MAURY pose la question d'une éventuelle fusion des écoles.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * valide le projet de diagnostic de l'école Hivernerie ;
- * valide les orientations du programme de travaux.

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

12 – Rue des Pargueminiers – Aliénation d'immeuble municipal

Monsieur le Maire expose que :

La commune dispose d'un immeuble sis 8 rue des Pargueminiers, cadastré AD 436 (local anciennement loué au Secours catholique).

Ce local fait partie intégrante du domaine privé et est libre de toute affectation ; la commune peut donc procéder à son aliénation.

Ce local a été acheté le 8 janvier 1988 pour un montant de 34 301,03 euros.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service du domaine en date du 16 juin 2021 estimant le bien à 23 000 euros (+ ou - 10 %) ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble *de gré-à-gré*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré-à-gré dudit immeuble municipal de la rue des Pargueminiers.

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

13 – Bien sans maître – Parcelle AD 41 – Rue de la Mole – Acquisition municipale

Mme Nathalie DENIS Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de tels biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble sis 2 rue de La Mole (parcelle cadastrée section AD n° 41, contenance de 110 m², sur laquelle est édifié un bâtiment principal de 60 m² de deux niveaux et un bâtiment annexe de 13 m² qui sont dans un état de délabrement avancé) est décédé il y a plus de trente ans.

Il a été obtenu par ailleurs par le notaire en charge du dossier l'assurance que le dernier propriétaire Monsieur DELFOUR est décédé le 17 janvier 1979.

La consultation du cadastre confirme le fait que l'État n'est pas entré en possession de ce bien.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

La réglementation précise que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L.1122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP) et qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-2 du CGPP pour les raisons suivantes :

La propriété se trouve dans un état d'abandon manifeste et le délabrement avancé du bâtiment (trous dans la toiture, mauvais état des souches de cheminées, des murs et absence d'entretien du terrain) nécessite qu'elle soit prise en charge par la commune.

* de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la complétude du dossier.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-2 du CGPP ;

* charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à la complétude du dossier.

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

14 – ENEDIS – Engarlande – Convention de servitude

Mme Nathalie DENIS expose que :

ENEDIS projette la création d'une ligne basse tension souterraine le long du chemin communal sis en sections A et B au lieu-dit Engarlande (route de Grézels vers tunnel sous chemin de fer).

Ces travaux sont justifiés par le raccordement d'un nouveau réseau électrique dont l'installation est projetée au lieu-dit Combel.

Les travaux prévus consistent en :

* La construction d'une ligne à basse tension souterraine le long de la route de Grézels sur une longueur de 47 mètres linéaires (ml) ;

* La mise en place d'une armoire de comptage à implanter en bordure de parcelle cadastrée A 2025, à côté du coffret existant.

Ces aménagements sont soumis à la commune de Gourdon sous forme d'une convention de servitude et plans laissés en mairie à la libre consultation des élus.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver les servitudes nécessaires à ces ouvrages ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS ladite convention de servitude accompagnée de ses plans.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL pose la question de la compétence pour valider cette servitude : commune de Gourdon ou bien communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) ?

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les servitudes nécessaires à ces ouvrages ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS ladite convention de servitude accompagnée de ses plans.

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

15 – ENEDIS – Place du Foirail – Borne IRVE – Raccordement électrique – Convention de servitude

Mme Nathalie CABRIÉ expose que :

La borne IRVE (infrastructure de recharge pour véhicule électrique) située à l'entrée de la place du Foirail nécessite un raccordement depuis le poste de transformation électrique P0056 existant en contrebas.

ENEDIS et son installateur CeTerc proposent à la commune de Gourdon l'installation souterraine d'une ligne basse tension (BT) assortie d'un coffret et d'une armoire placés sur le domaine public.

Ces aménagements jusqu'à la borne IRVE sont assujettis aux termes de la convention de servitude laissée en mairie, avec ses plans, à la libre consultation des élus.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le projet d'alimentation de la borne IRVE du Foirail par la création d'une nouvelle ligne électrique souterraine ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude *ad hoc* et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL pose la question de la compétence pour valider cette servitude : commune de Gourdon ou bien communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) ?

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* approuve le projet d'alimentation de la borne IRVE du Foirail par la création d'une nouvelle ligne électrique souterraine ;
* autorise Monsieur le Maire à signer avec ENEDIS la convention de servitude *ad hoc* et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en préfecture le 27 juillet 2021.
Publié ou notifié par le Maire le 27 juillet 2021.

16 – Tour de ville – Nouvelle Borne IRVE – Convention préalable avec Territoire d'Énergie Lot (TE46)

Mme Nathalie CABRIÉ rappelle que :

La commune dispose d'une borne de recharge pour les véhicules électriques située sur le parking du Foirail.

Le rapport d'activité du gestionnaire des bornes du département fait apparaître une augmentation des recharges de véhicules de 72 % en 2020 par rapport à 2019.

En ce qui concerne la borne de Gourdon l'augmentation en 2020 est de 31,82 %.

Le fait que les acquisitions de véhicules électriques sont en nette hausse dans notre pays et sur le département justifie le souhait de la commune de s'équiper d'une borne sur le tour de ville.

Cette nouvelle borne de recharge serait située à la jonction du boulevard des Martyrs et du boulevard Galiot-de-Genouillac (au niveau de l'ancien rempart).

Au terme de la convention et de l'avant-projet sommaire laissés en mairie à la libre consultation des élus, *Territoire d'Énergie Lot* (TE 46) propose à la commune de Gourdon le principe d'une participation maximale de 2000 euros pour un projet estimé à 13 000 euros hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE), pour un montant estimatif de 13 000,00 euros hors taxe, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de *Territoire d'Énergie Lot* (TE 46) ;

* d'approuver le choix du matériel, les conditions d'implantation ainsi que l'emplacement géographique établis par *Territoire d'Énergie Lot* (cf. formulaire de renseignement d'avant-projet sommaire) ;

* de s'engager à participer à ces travaux à hauteur de 2 000,00 euros, cette participation étant nette de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité ;

* de s'engager à verser la cotisation annuelle des coûts opérationnels liés à la gestion et à la maintenance des infrastructures ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Il convient d'en délibérer.

M. Lionel MAURY pose la question du montant de la cotisation annuelle : 400,00 euros.

M. Jean-Pierre COUSTEIL demande où ces bornes seront raccordées : au niveau du coffret existant à proximité.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le projet de création d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE), pour un montant estimatif de 13 000,00 euros hors taxe, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de *Territoire d'Énergie Lot* (TE 46) ;

* approuve le choix du matériel, les conditions d'implantation ainsi que l'emplacement géographique établis par *Territoire d'Énergie Lot* ;

* s'engage à participer à ces travaux à hauteur de 2 000,00 euros, cette participation étant nette de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité ;

* s'engage à verser la cotisation annuelle des coûts opérationnels liés à la gestion et à la maintenance des infrastructures ;

* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Extrait reçu en préfecture le 27 juillet 2021.
Publié ou notifié par le Maire le 27 juillet 2021.

17 – Société BEYNAT ROCHE – Convention de dépotage à la station d'épuration du Bléou

M. Alain DEJEAN expose que :

La société BEYNAT ROCHE, sise à l'Oyes, 46130 SAINT-MICHEL-LOUBÉJOU, souhaite établir une convention de dépotage avec la commune de

Gourdon pour l'année 2021-2022.

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal, il s'avère nécessaire de passer entre ladite société et la commune une convention aux termes de laquelle seront définis :

* le volume journalier et hebdomadaire maximal autorisé au déchargement dans la station d'épuration du Bléou ;

* les caractéristiques et les maximales biologiques tolérées pour cet effluent ;

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société BEYNAT ROCHE la convention portée *infra* en annexe pour l'année 2021-2022 et à la mettre en œuvre sans délai.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société BEYNAT ROCHE la convention portée *infra* en annexe pour l'année 2021-2022 et à la mettre en œuvre sans délai.

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

18 – Construction de deux bâtiments équipés de panneaux photovoltaïques – Mission de maîtrise d'œuvre – Consultation

Mme Nathalie CABRIÉ expose que :

La commune s'est engagée dans un contrat bourg-centre et a été lauréate du programme *Petites villes de demain*, qui comporte une partie importante concernant l'engagement pour la transition énergétique et notamment le développement de la production d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte la commune de Gourdon souhaite porter elle-même un projet représentant deux bâtiments identifiés, à savoir un bâtiment sur le site du centre technique municipal (CTM) et la couverture d'un manège du centre équestre de Roquemeyrine.

Une étude de faisabilité préalable réalisée en interne a permis de définir l'implantation et un premier dimensionnement des deux bâtiments pressentis.

La consultation proposée concernera le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de deux bâtiments équipés d'installations de production solaire photovoltaïque raccordées au réseau de distribution sur la commune.

La part indicative de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est estimée à 440 000 euros hors taxe qui se répartissent comme suit :

* Création d'une couverture d'une des carrières du centre équestre d'une surface d'environ 600 m² (30 m x 20 m) avec toiture photovoltaïque, pour un coût estimé à 230 000 euros hors taxe ;

* Création d'un hangar de stockage de matériel d'une surface d'environ 480 m² (48 m x 10 m) au centre technique municipal avec une toiture photovoltaïque, pour un coût estimé à 210 000 euros hors taxe.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Le marché se décompose en deux tranches :

* Tranche ferme : réalisation des études d'avant-projet définitif (APD), aide à l'élaboration des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires de la collectivité ;

* Tranche conditionnelle (assistance à la maîtrise d'ouvrage, AMO) : l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (élaboration du dossier de consultation des entreprises), permis de construire, les demandes de raccordement ENEDIS, les études d'exécution, la direction de l'exécution du contrat de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ; l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les diverses missions d'ingénierie pour cette affaire, accompagnées de travaux, pourront être notamment subventionnées par la préfecture du Lot dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il convient de lancer une consultation afin de prendre l'attache d'un maître d'œuvre qui aura pour mission de concevoir le projet et suivre la réalisation des travaux.

La mission est estimée à 22 000 euros hors taxe soit 5 % du montant des travaux estimés à 440 000 euros hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal :

* de valider le programme d'opération ;

* de retenir la procédure des marchés à procédure adaptée ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et l'autoriser à faire, d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire en ce domaine ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, après avis de la commission d'appel d'offre, dans la limite de l'estimatif de 22 000 euros hors taxe.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* valide le programme d'opération ;

* décide de retenir la procédure des marchés à procédure adaptée ;

* autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et l'autoriser à faire, d'une manière générale, tout ce qui sera nécessaire en ce domaine ;

* autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant, après avis de la commission d'appel d'offre, dans la limite de l'estimatif de 22 000 euros hors taxe.

ASSOCIATIONS – CULTURE – PATRIMOINE – SPORTS – TOURISME

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

19 – Office municipal des sports – Mise à disposition d'équipements sportifs – Règlements intérieurs

M. Lionel BURGER expose que :

Différents équipements sportifs communaux sont mis à la disposition de plusieurs associations gourdonnaises dans le contexte de leurs activités.

Ces mises à dispositions sont assujetties à une convention approuvée unanimement par le conseil municipal réuni le 12 décembre 2020.

Il importe que ces utilisations soient régies par un règlement adapté à chacun des équipements sportifs de la ville, savoir : le boulodrome Hilarion-Guitard, le dojo Émile-Collard, le stade Louis-Delpech de la Poussie, le stade des Hermissens, le stade du Marché-Vieux, les tennis du domaine d'Écoute-S'il-Pleut et les tennis de la Poussie.

Il convient de préciser que le principe de ces règlements avait été approuvé et voté à l'unanimité de la municipalité précédente (délibération n° 17 du 14 décembre 2017).

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver les termes des différents règlements respectifs, laissés en mairie (office municipal des sports) à la libre consultation des élus, qui régissent les conditions d'utilisation de ces équipements par les associations sportives de Gourdon ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour faire observer chacun de ces règlements par chaque association sportive emprunteuse.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve les termes des différents règlements respectifs qui régissent les conditions d'utilisation de ces équipements municipaux par les associations sportives de Gourdon ;

* autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour faire observer chacun de ces règlements par chaque association sportive emprunteuse.

DIVERS

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

20 – ACTION GOURDON – Ouverture dominicale 2021

M^{me} Dominique SCHWARTZ expose que :

La SARL *ACTION GOURDON 4586*, Zone d'activité de la Peyrugue, Route de Salviac, 46300 Gourdon, soumet à la municipalité son projet de bénéficier en 2021 de l'ouverture dominicale telle qu'autorisée par la loi n° 2015-99 du 6 août 2015

dite *loi Macron*.

Dans cette perspective il est proposé au conseil municipal d'approuver la date des cinq dimanches commerciaux qui seraient autorisés à ACTION pour l'année 2021 :

* Dimanches 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, approuve la date des cinq dimanches commerciaux qui seraient autorisés à la SARL *ACTION GOURDON 4586*, pour l'année 2021 :

* Dimanches 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre et 26 décembre 2021.

Extrait reçu en
préfecture le 27
juillet 2021.
Publié ou notifié
par le Maire le 27
juillet 2021.

21 – Centre hospitalier Jean Coulon - Motion pour l'octroi d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique

Monsieur le Maire rappelle que :

Le conseil municipal de Gourdon a l'autorité d'interpeller l'agence régionale de santé (ARS) d'Occitanie ainsi que l'État sur l'importance d'octroyer au centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon un appareil d'*imagerie par résonance magnétique* (IRM) afin de compléter son offre d'examen radiologique déjà existante.

Le conseil municipal souligne que ce centre hospitalier s'inscrit dans un territoire d'attractivité d'environ 70 000 habitants, couvre le territoire des communautés de communes de Quercy Bouriane, Cazals-Salviac, Cœur de Causse et CAUVALDOR pour le département du Lot, et s'étend aux communes limitrophes du département de la Dordogne.

Il constitue le premier employeur du territoire avec ces quelques 430 emplois et contribue à inscrire Gourdon au rang de pôle urbain principal dans le département par le niveau de services qu'il apporte à la population.

Les élus de tout le territoire sont engagés aux côtés du centre hospitalier de Gourdon par leur participation au fonds de dotation créé pour compléter le financement de son ambitieux projet de restructuration et de modernisation et qui vise à :

- Restructurer le secteur des consultations externes dans des locaux rénovés ;
- Restructurer la médecine gériatrique et les unités de soins de suite et de réadaptation ;
- Construire un bâtiment de 96 lits d'EHPAD (établissement hospitalier d'accueil des personnes âgées dépendantes), regroupant le capacitaire des bâtiments de la Clède et de l'Ouvroir, sur le site principal ;
- Créer une cuisine centrale dans le cadre d'un groupement d'intérêt public (GIP), en partenariat avec la commune de Gourdon.

Le centre hospitalier propose un plateau technique complet parmi lequel l'offre en imagerie.

L'activité de l'imagerie est en constante augmentation : radiologie conventionnelle, panoramique dentaire, scanner et mammographie. Pour compléter l'offre, seule l'IRM est absente.

Pourtant il dispose d'ores et déjà des locaux pour l'accueil d'une IRM et des personnels qualifiés pour assurer son fonctionnement au sein d'un service de radiologie comportant 5 médecins radiologues en présentiel.

Chacun d'entre eux propose une spécialité (vasculaire et thoracique, abdominale, coloscanner, ORL...) en complément de leur mission.

L'octroi d'une IRM permettrait de déployer une offre complète de qualité et de proximité en matière d'imagerie médicale surtout depuis le renouvellement du scanner par un matériel huit fois plus performant et permettant de proposer des examens supplémentaires notamment en cardiologie.

La dotation de cet équipement permettrait d'apporter une réponse efficiente aux enjeux de proximité mis en exergue par le *contrat local de santé* signé avec l'ARS Occitanie en termes d'accessibilité pour tous à une offre de soins de qualité, et d'attractivité pour les professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale en milieu rural.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

* de demander solennellement aux autorités de tutelle du centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon de lui allouer une IRM afin de répondre aux attentes des professionnels de santé du territoire, et de permettre de déployer une offre de soins de proximité de qualité au bénéfice des habitants de la Bouriane et de ses alentours.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL propose que les termes de la délibération rédigés au conditionnel soient conjugués au futur compte tenu du fait que la décision est actée.

Pour un souci de cohérence avec les délibérations de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) et de l'ensemble des communes de son périmètre, les termes proposés demeurent inchangés.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, demande solennellement aux autorités de tutelle du centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon de lui allouer une IRM afin de répondre aux attentes des professionnels de santé du territoire, et de permettre de déployer une offre de soins de proximité de qualité au bénéfice des habitants de la Bouriane et de ses alentours.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions diverses à formuler.

M. Lionel MAURY fait état des conditions indignes de logement des maîtres-nageurs : il conviendra de préparer leur accueil en amont pour la saison estivale 2022.

M. Jean-Pierre COUSTEIL : degré d'avancement du rond-point de la Maladrerie : travaux annoncés en novembre 2021. Monsieur le Maire précise qu'ils auront lieu dans le second semestre 2022. Projet de déviation ? Mme Nathalie DENIS précise que des sondages ont été réalisés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 00.

ANNEXES

03 Annexe – Personnel – Communauté de communes Quercy Bouriane – Convention de mise à disposition d'un agent administratif de Gourdon

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME CHRISTELLE PECCOLO DANS LE GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE

Entre la commune de Gourdon représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie COURTIN, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2021

et la communauté de communes Quercy Bouriane (C.C.Q.B.) représentée par
(exécutif), autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 7 juillet 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que Madame Christelle PECCOLO, agent territorial des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1^{ère} classe de la commune de Gourdon sollicite un reclassement dans un poste administratif et / ou d'accueil.

Considérant que la commune de Gourdon ne peut pas procéder au reclassement sollicité : absence de besoin et de poste vacant.

Considérant que la C.C.Q.B. dispose d'un poste vacant dans la filière administrative et que le besoin est avéré et immédiat.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La commune de Gourdon met de manière transitoire Madame Christelle PECCOLO ATSEM principal de 1^{ère} classe à disposition de la communauté de communes Quercy Bouriane en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Christelle PECCOLO est mise à disposition pour assurer **(indiquer la nature exacte des fonctions assurées).**

ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet le 15 juin 2021 pour une durée d'un mois.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Durant le temps de mise à disposition Madame Christelle PECCOLO est affectée au siège de la C.C.Q.B., sis 98 avenue Gambetta 46300 Gourdon. Elle effectuera 35 heures de travail par semaine en moyenne.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du Président de la C.C.Q.B.

La commune de Gourdon gère la situation administrative de Madame Christelle PECCOLO

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la commune de Gourdon après avis de la C.C.Q.B.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune de Gourdon verse à Madame Christelle PECCOLO la rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

La C.C.Q.B. ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des charges sociales et de la cotisation assurance statutaire versées par la commune de Gourdon est remboursé par la C.C.Q.B. au prorata du temps de mise à disposition.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie.

ARTICLE 7- Modalités de contrôle du fonctionnaire mis à disposition

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la commune de Gourdon est saisie par la C.C.Q.B. au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la C.C.Q.B.,
- de la commune de Gourdon,
- de Madame Christelle PECCOLO

sous réserve d'un préavis de 10 jours.

Si la C.C.Q.B. dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste sera proposé au fonctionnaire en vue d'une mutation auprès de la C.C.Q.B.

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : Élection de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la commune, place de l'Hôtel de ville 46300 Gourdon.

Pour la C.C.Q.B., 98 avenue Gambetta 46300 Gourdon.

04 Annexe – Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine du Sénéchal – Boutique 2021 – Vente des publications

Contrat de dépôt-vente

Entre :

L'association *Héritages du Sénéchal*, ayant son siège en l'hôtel de ville, place Saint-Pierre, 46300 Gourdon, n° SIREN 841 728 751, représentée par M. Guillaume VERDIER, président,

Et :

La commune de Gourdon, représentée par son maire M. Jean-Marie COURTIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 2021, ci-dessous *le dépositaire* :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le déposant confie en dépôt-vente au dépositaire les produits définis sur la (ou les) fiche(s) dépôt-vente en annexe de la présente convention. Cette dernière est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Ce délai court dès la signature de la convention.

Article 2 : Procédure de dépôt

Le déposant confie au dépositaire les produits détaillés sur la (ou les) fiche (s) de dépôt destinés à la vente. Tout dépôt complémentaire fera l'objet d'une nouvelle fiche de dépôt-vente. Les produits précités seront mis à la vente dès la signature de la présente convention.

Article 4 : Reddition des comptes et commission

Deux fois par an, le 30 juin et le 30 septembre, le dépositaire informe le déposant du nombre de produits vendus par mail à heritagesdusenechal@gmail.com. Le dépositaire adresse alors au déposant un bordereau correspondant à la vente des produits mis en dépôt. Un récapitulatif des produits non encore vendus sera établi et joint au bordereau de vente. Le montant correspondant au bordereau de vente sera versé au déposant par le Trésor public, par virement au relevé d'identité bancaire (RIB) du déposant annexé à la convention. Le dépositaire ne prend pas de commission sur la vente des produits confiés par le déposant.

S'il le souhaite, le déposant pourra à tout moment retirer ses produits de la vente.

Article 5 : Clause de garantie

Le déposant déclare que les produits sont sa propriété exclusive, non gagés. Le dépositaire s'engage à rendre au déposant les produits non-vendus dans l'état initial de dépôt. Pendant toute la durée du dépôt, les produits confiés sont couverts par l'assurance en responsabilité civile souscrite par le dépositaire.

Article 6 : En cas de d'incident sur un objet mis en dépôt

Le dépositaire fait rembourser par le Trésor public le montant indiqué sur la fiche de dépôt à la mention « Prix net à payer au déposant » au déposant.

Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application du présent contrat relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

07 Annexe – Le Vigan ALSH – Interventions éveil musical par l’EMM de Gourdon – Convention

CONVENTION

de mise à disposition pour l’animation d’activités musicales

impliquant l’intervention de Madame Simona Bordes, Assistante d’enseignement artistique de 2^e classe, professeure à l’école de musique municipale « Catherine Schollaërt » de Gourdon,

Entre : Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire de Gourdon, représentant la commune de Gourdon, d’une part, dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal en date du.....,

Et : Monsieur Jean-Michel FAVORY, Maire du Vigan, représentant la commune du Vigan, dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal en date du....., d’autre part.

Il est convenu :

Article 1 : Objet

L’Accueil de loisir sans hébergement (ALSH) du Vigan sollicite l’intervention ponctuelle d’un professeur de l’école de musique municipale de Gourdon afin d’assurer des séances d’éveil musical auprès des enfants âgés de 3 à 5 ans.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la Commune de Gourdon met partiellement à disposition du ALSH du Vigan, Madame Simona Bordes, Assistante d’enseignement artistique de 2^e classe, professeure à l’école de musique municipale de Gourdon « Catherine Schollaërt ».

Article 2 : Nature des fonctions

Madame Simona Bordes est mise à disposition en vue d’animer des séances d’éveil musical pour l’ALSH du Vigan.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Simona Bordes est mise à disposition de l’ALSH du Vigan sur une période de vacances de Pâques 2021. (Voir Article 8). La période retenue est une période indicative qui pourra être modifiée en fonction de l’évolution de la crise sanitaire.

Article 4 : Conditions d’emploi

Le travail de Madame Simona Bordes est organisé par l’ALSH du Vigan dans les conditions suivantes :

* Temps d’animation musicale : 3 séances de 45 minutes réparties sur une semaine à partir de 19 avril 2021.

* La commune de Gourdon continue de gérer la situation administrative de Madame Simona Bordes (avancement, autorisations de congés, congés de maladie et pour enfant malade, allocation temporaire d’invalidité, discipline).

Article 5 : Rémunération des heures d’intervention

La commune de Gourdon verse à Madame Simona Bordes la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d’origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l’emploi).

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant horaire retenu comme base de remboursement est de **22,50 euros**.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune de Gourdon sera remboursé par la commune du Vigan selon le principe suivant :

Temps animation	Préparation pédagogique. Majoration de 75 %	Temps total en centièmes	Coût horaire	Coût séance
45 minutes (en centièmes 75)	34 minutes (en centièmes 56)	131	22,50 euros	29,48 euros

Nombre de séances : 3

Le coût total d’intervention : 88,44 € est facturé à la commune du Vigan.

Article 7 : Remboursement des frais de déplacements

Le montant des frais de déplacement parcourus par l’intervenante dans le cadre de sa mission est versé par la commune du Vigan pour chaque trajet aller-retour Gourdon – Le Vigan (10 kilomètres) à raison de 0,29 € par kilomètre, soit 2,90 € par trajet. **Le coût total de 8,70 €** sera facturé en même temps que le remboursement de la rémunération à la fin des interventions de Mme Simona Bordes effectués pour l’ALSH du Vigan.

Article 8 : Répartition prévisionnelle des séances

Déroulement des séances :

Lundi 19 avril 2021 de 10h à 10h45

Mercredi 21 avril 2021 de 10h à 10h45

Jeudi 22 avril de 10h à 10h45

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

17 Annexe – Société BEYNAT ROCHE – Convention de dépotage à la station d'épuration du Bléou

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'ADMISSION ET DE DÉPOTAGE DE MATIÈRES DE VIDANGE À LA STATION D'ÉPURATION GOURDON-BLÉOU

ENTRE

La **commune de GOURDON** représentée par son maire, M. Jean-Marie COURTIN, agissant en cette qualité, dûment habilitée à signer par délibération du conseil municipal en date du, désignée par « la Collectivité »

ET

La société **BEYNAT ROCHE**, L'Oyes 46130 SAINT-MICHEL-LOUBÉJOU représentée par M. Jean-Pierre ROCHE, agissant en sa qualité de directeur Général, ci-après désignée par « l'Entreprise »

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'admission et de dépotage, sur la station d'épuration Gourdon-Bléou sise sur la commune de Gourdon, des matières de vidange, provenant de dispositifs d'assainissement non collectif, collectées par l'Entreprise ainsi que les boues issues de stations d'épuration autres que celles de Gourdon-Bléou.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité met à la disposition de l'Entreprise une fosse de dépotage située dans l'enceinte de la station d'épuration et disposée en amont de l'ouvrage de prétraitement.

La Collectivité assurera :

- * le comptage des volumes déversés,
- * le contrôle de la qualité des matières de vidange,
- * le traitement des effluents selon le niveau de rejet fixé pour la station d'épuration, dans la limite de capacité de cette dernière.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise s'engage à n'apporter que des produits de pompage issus de dispositifs d'assainissement non collectif traitant uniquement des eaux usées domestiques (fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches), ne contenant ni graisses, ni sables, ni hydrocarbures ou tout autre produit pouvant gêner l'épuration biologique. Les caractéristiques quantitatives et qualitatives des matières de vidange sont définies plus précisément dans l'article 4.

Dans le cadre de la charte départementale de l'assainissement non collectif du Lot, l'Entreprise s'engage à prendre en compte et respecter les prescriptions techniques définies dans le protocole « Matières de vidange ».

L'Entreprise utilisera son propre matériel pour dépoter les matières de vidange et les boues de station à la station d'épuration.

ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUES DE L'EFFLUENT

Les valeurs de référence relatives aux matières de vidange dépotées sont :

- Volume journalier maximal	=	10 m³
- MES (Matières en suspension totales)	≤	30 000 mg/l
- DBO₅ (Demande biochimique en oxygène)	≤	6 000 mg/l
- DCO (Demande chimique en oxygène)	≤	30 000 mg/l

Par ailleurs, l'effluent ne devra :

- * ni nuire à la conservation des ouvrages ou aux équipements électromécaniques, ni aux conditions d'exploitation de la station,
- * ni contenir de substances susceptibles de dégager directement ou après mélange avec d'autres effluents, des émanations toxiques ou inflammables.

Toute modification quant à la nature des activités de l'Entreprise, susceptible de transformer la qualité des produits dépotés, devra être signalée à la Collectivité.

La quantité hebdomadaire dépotée dépendra des capacités d'acceptation de la station d'épuration (70 m³ / semaine au maximum de matières de vidange).

La Commune se garde le droit de refuser un dépotage si la capacité maximale est atteinte.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION À LA STATION D'ÉPURATION

5.1 - Horaires :

Les volumes seront dépotés à la discrétion de l'Entreprise uniquement durant les heures d'ouverture et de fonctionnement de la station d'épuration à savoir de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés où les apports sont interdits.

5.2 - Volumes dépotés

Les volumes déversés seront contrôlés contradictoirement entre les employés de la Collectivité et ceux de l'Entreprise. Ils feront l'objet d'un bon de livraison, mentionnant :

- * la date et l'heure du dépôt,
- * le volume déversé,
- * le nom et la signature des représentants des deux parties.

Si l'une ou l'autre de ces mentions n'était pas renseignée, la commune de Gourdon pourrait refuser le déversement. Les bons de livraison serviront également à la facturation qui sera établie mensuellement.

L'Entreprise remettra à la Collectivité l'identification de la provenance des effluents (nom et adresse des propriétaires des dispositifs d'assainissement non collectif), si elle lui demande.

Un prélèvement de l'effluent dépoté pourra être réalisé par la Collectivité sur certains dépotages suspects, notamment en cas d'anomalie dans l'aspect des matières de vidange (couleur, odeur et consistance), pour s'assurer que leur composition respecte bien les caractéristiques définies à l'article 4.

Les frais d'analyses correspondants seront à la charge :

- * de la Collectivité, si l'analyse de matières de vidange est conforme aux conditions de la présente convention,
- * de l'Entreprise dans le cas contraire.

5.3 - Sécurité

- Du personnel :

L'Entreprise ou son mandataire agit à l'intérieur de la station d'épuration gérée par la Collectivité au titre d'entreprise intervenante et est soumise aux différentes obligations prévues par le Code du Travail et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux interventions dans un établissement par une entreprise extérieure. Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une rupture de ce contrat, après avis de la Collectivité sans que l'Entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité.

- Des biens :

Toute détérioration du fait du personnel de l'Entreprise, lors de la circulation du véhicule ou de l'opération de dépotage, pourra donner lieu après avis de la Collectivité, à une rupture immédiate de cette convention, sans indemnité. La remise en état des lieux sera alors facturée à l'Entreprise.

ARTICLE 6 – CONSÉQUENCES DU NON RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas de dépassement des valeurs limites de volumes et de charges pour l'effluent déversé, telles que définies dans l'article 4, la Collectivité prend les mesures destinées à mettre fin à l'incident ou à l'anomalie constatée, y compris l'arrêt de l'admission des produits sur la station d'épuration.

La Collectivité informe alors l'Entreprise des constatations faites et des mesures conservatoires prises. Elle la met en demeure de prendre les dispositions de nature à revenir à une situation conforme à la présente convention et en fixe les délais.

La Collectivité pourra résilier, de plein droit, la présente convention si l'apport des effluents de l'Entreprise venait à compromettre la possibilité d'épandage des boues ou le bon fonctionnement de la station d'épuration, sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'Entreprise.

L'Entreprise prendra alors en charge l'éventuel surcoût engagé pour pallier les préjudices subis par la Collectivité.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les tarifs de dépotage sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal de Gourdon.

Pour l'année 2021 ce tarif est de 25 euros hors taxe par mètre cube.

En cas de dépotage en dehors des heures d'ouverture de la station d'épuration, et compte tenu de l'intervention nécessaire de l'agent municipal responsable, une *vacation forfaitaire par dépotage* est fixée, pour l'année 2021, à 20 euros toutes taxes comprises.

Pour l'année 2022, ces tarifs sont susceptibles d'être révisés par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 8 – DURÉE, RÉVISION ET ADAPTATIONS DE LA CONVENTION

La modification, révision ou adaptation de la convention est examinée à l'initiative de l'une des parties dûment notifiée au cocontractant. Elle donne lieu à la signature d'un avenant.

L'Entreprise peut, à tout moment, renoncer à l'utilisation de la station d'épuration. Elle informe de sa décision la Collectivité.

La présente convention est établie à titre précaire compte tenu des équipements sommaires de dépotage. Elle fera l'objet d'une révision pour adaptation aux nouvelles dispositions réglementaires ou dès lors que sera mis en œuvre le schéma départemental d'élimination des matières de vidange ou sera mis en service de nouveaux équipements.

Elle est établie en deux exemplaires originaux et est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties sous condition d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.